

Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois

BRUPARTNERS

Rapport annuel 2023

Conformément à l'article 7, §1^{er}, *alinéa* 1 de l'ordonnance du 14 décembre 2017¹, le Président du Conseil d'administration ou le fonctionnaire dirigeant de Brupartners publie un rapport annuel reprenant les activités visées par le présent article.

1. Présences en réunion, rémunérations et avantages de toute nature, frais de représentation octroyés

Conformément à l'article 7, §1^{er}, *alinéa* 2, 1^{er} tiret de l'ordonnance susmentionnée, le rapport comprend un relevé détaillé des présences en réunion, des rémunérations et avantages de toute nature ainsi que tous les frais de représentation octroyés aux mandataires publics.

Le Conseil d'administration, organe de gestion de Brupartners, est composé de six membres venant de différentes organisations patronales et syndicales.

a) Présences en réunion

Le tableau en annexe du présent rapport reprend le nombre de présences en réunion des mandataires publics de Brupartners au cours de l'année 2023.

b) Rémunérations et avantages de toute nature, frais de représentation octroyés

Par décision du Conseil d'administration du 21/11/2022, la participation aux réunions de Brupartners ne donne plus droit à des jetons de présence à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les informations relatives aux avantages de toute nature et frais de représentation octroyés aux administrateurs de Brupartners sont reprises dans l'annexe au présent rapport.

2. Voyages auxquels chacun des mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions

Conformément à l'article 7, §1^{er}, *alinéa* 2, 2^e tiret de l'ordonnance susmentionnée, le rapport comprend une liste de tous les voyages auxquels chacun des mandataires publics a participé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Aucun voyage n'a été réalisé au cours de l'année 2023.

3. Inventaire de tous les marchés publics conclus

Conformément à l'article 7, §1^{er}, *alinéa* 2, 3^e tiret de l'ordonnance susmentionnée, le rapport comprend un inventaire de tous les marchés publics conclus par l'organisme public, en précisant pour chaque marché les bénéficiaires et les montants engagés, que le marché ait été passé avec ou sans délégation de pouvoir.

L'inventaire de tous les marchés publics conclus par Brupartners en 2023 est repris dans l'annexe du présent rapport.

* * *

¹ Ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois.